

Réunion des Délégués du Personnel

**Etablissement de Guyancourt
Site du Technocentre**

**Compte rendu de la réunion
du Mardi 13 novembre 2018**

65070 / 11.18 / 01 Régularisation « Absence à motiver » (reprise de la question du 2 octobre 2018) (CFE-CGC)

Voici une copie d'un courrier envoyé à un salarié à son domicile :

Objet : Régularisation « Absence à motiver »

Madame, Monsieur,

Au cours du mois de mai et/ou juin 2018, vous avez dû vous absenter, et en attendant de justifier cette absence, votre paie a été versée intégralement.

En août 2018, et n'ayant pas enregistré de justification de cette absence, les jours « d'absence à motiver payée » seront remplacés par des jours « d'absence sans motif ».
Cette opération déclenchera une reprise en paie sur le mois de septembre 2018.

En cas de désaccord avec ces régularisations, n'hésitez pas à prendre contact avec votre manager afin de justifier cette absence avant le **10 septembre 2018**.

Si vous avez récemment régularisé votre situation avec votre manager, veuillez ne pas tenir compte de ce courrier.

Pour tout autre renseignement, vous pouvez nous joindre
Soit par téléphone au : 01.768.11700
Soit par email : 11700@renault.com

Croyez, Madame, Monsieur, en nos meilleures salutations.

SERVICE PAIE FRANCE

Il est impossible de répondre à un tel courrier sans information complémentaire : la date concernée.
Le service paie pourrait-il communiquer la date concernée par l'absence à motiver directement dans le courrier envoyé au salarié, afin d'éviter au salarié et à son hiérarchique plusieurs appels téléphoniques à la DRH pour obtenir cette information ?

Réponse de la Direction du 2 octobre 2018 : Cette demande a été envoyée au service compétent.

Nouvelle question : avez-vous la réponse du service compétent à nous communiquer ?

Réponse : Le courrier envoyé au collaborateur concerné par la régularisation d'une « absence à motiver payée » fait suite à 2 alertes faites préalablement au manager.

Le collaborateur peut s'adresser à son manager afin de connaître la ou les date(s) concernée(s). Ce dernier peut identifier dans le Bureau du Manager le(s) collaborateur(s) concerné(s) dans son équipe ainsi que la ou les date(s) devant faire l'objet d'une régularisation.

2 documents sont à disposition dans MAVIE@RENAULT :

- « **PROCESS'PAIE : Absence à motiver et déclaration d'arrêt** » disponible à l'adresse <http://mvr.renault.com/qualite-de-vie-au-travail/conges-et-absences/je-suis-en-absent-pour-maladie?param=iframe> permet d'expliquer le processus, les modalités de régularisation et les rôles de chacun
- **Un mode opératoire à destination du manager disponible dans la rubrique « Mon équipe », liens « J'organise, j'administre » / « Je gère les données de mes collaborateurs » / « Comment saisir une absence à motiver payée ? » décrit comment saisir et retrouver les collaborateurs concernés dans le Bureau du Manager.**

L'ajout des dates sur le courrier à destination des collaborateurs concernés est à l'étude pour une mise en œuvre fin d'année ou début 2019.



65070 / 11.18 / 02 Intéressement aux performances locales (CGT)

Concernant la demande d'affectation de l'intéressement locale, nous rappelons l'article R3313-12 alinéa 2 du code du travail qui précise :

II. La demande du bénéficiaire est formulée dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il a été informé du montant qui lui est attribué. L'accord précise la date à laquelle le bénéficiaire est présumé avoir été informé.

En l'absence de stipulation conventionnelle, le bénéficiaire formule sa demande dans un délai de quinze jours à compter de la réception, par tout moyen permettant d'apporter la preuve de celle-ci, du document l'informant du montant qui lui est attribué et dont il peut demander le versement.

Les élus CGT représentant le personnel demandent que la loi soit appliquée et que la demande d'affectation ne soit faite qu'après l'annonce des sommes versées.

Réponse : Pour l'intéressement financier, comme en 2017, les collaborateurs seront interrogés sur le choix verser ou pas dans le PEE tout en ayant connaissance du montant.

Concernant l'intéressement aux performances (local), le choix a été fait de ne pas modifier les dates de paiement des salariés soit à fin février.

65070 / 11.18 / 03 Intéressement aux performances locales (CGT)

Pour éviter les défauts de déclaration de l'an passé, par suite de la non réception des courriers attribuant les codes, les élus CGT représentant le personnel demandent que l'information des salariés soit améliorée en utilisant plusieurs vecteurs d'information, le seul « actu paie » et la simple mise en ligne du formulaire dans les dédales de Declic n'étant pas suffisant.

Réponse : Aucune autre information hormis Actu paie et la mise en ligne du formulaire n'est prévu.

65070 / 11.18 / 04 Manipulations d'informations personnelles par la BNP (SUD)

De nombreux salariés Renault ont reçu le courrier suivant de la BNP, alors qu'aucune demande de leur part n'a été effectuée :

-----Message d'origine-----

De : bnpp-epargne-entreprise@s2e-net.com [mailto:bnpp-epargne-entreprise@s2e-net.com]

Envoyé : mardi 23 octobre 2018 12:47

À : XXX XXX <XXX.XXX@renault.com>

Objet : Votre adresse mail est à jour

M. XXXX XXXX

Suite à votre demande ou celle de votre employeur, nous vous informons que votre adresse mail est mise à jour. Vous êtes désormais abonné(e) aux e-Documents (sauf disposition particulière prévue par votre entreprise). Vous recevrez un mail dès qu'un nouveau document sera mis à votre disposition sur le site Personeo rubrique Mes données > E-Documents.

Avec nos sincères salutations.

Le Service Clients BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises

Merci de ne pas répondre sur cette adresse e-mail. Le cas échéant, aucune réponse ne vous sera apportée.

Vous avez la possibilité d'adresser une réclamation à BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises. Les modalités d'exercice de cette faculté, ainsi que les délais de réponse, sont rappelés avec d'autres informations dans la « Charte des Réclamations » disponible sur le site internet.

Dans d'autres cas, c'est l'état civil (Nom, Prénom ou Civilité) qui a été changé.

SUD Demande :

- La société Renault a-t-elle fait réellement une demande dans ce sens ?



- Si oui, pourquoi ?
- Pourquoi les salariés concernés n'ont-ils pas été prévenu préalablement ?
- Comment les personnes concernées par ce courrier accèdent-elles à « Personeo rubrique Mes données > E-Documents » ?

Réponse : La règle de fonctionnement est que lorsqu'une donnée a été saisie par le salarié (@mail, adresse, IBAN, etc...) cette dernière ne peut pas être « effacée » par des données transmises lors d'une opération collective par l'Entreprise.

Dans le cadre de l'offre réservée aux salariés, les données collectives ont été transmises de OAK (l'outil qui a permis de collecter les choix des salariés) dans NOEE sans que cela s'apparente à un chargement de données collectives fournies par l'Entreprise.

Les données fournies ont donc été assimilées à de nouvelles données, effaçant ce qu'un salarié avait pu saisir au préalable.

Il faut donc, nous en sommes désolés, que les salariés ressaisissent l'élément qu'ils désirent.

65070 / 11.18 / 05 Prélèvement à la source (SUD)

Le prélèvement à la source sera effectif au 01/01/2019 et l'administration fiscale devrait (ou a dû) transmettre à Renault le taux applicable à chaque salarié pour que l'entreprise procède à la mise en place de cette collecte.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Si la direction a procédé à une simulation informatique personnalisée avec l'impact du prélèvement à la source sur les bulletins de paie ?
- Si cette simulation a été effectuée, quels en sont les résultats ?
- Quelle communication la direction compte mettre en place vers les salariés pour leur permettre de comprendre la mise en place du prélèvement à la source ?
- Y-aura-t-il un service ou numéro de téléphone dédié à cette opération ?
- En cas de changement de situation familiale ou fiscale, quel moyen/contact le salarié aura-t-il à sa disposition pour changer son taux de prélèvement au cours de l'année ?
-

Réponse : La simulation sera faite sur le BS de décembre pour tous les salariés

Les tests techniques sont en cours.

Il y aura un Communiqué interne (fin novembre) – Kit Manager (fin novembre) – Plaquette d'explication remise avec le BS de décembre et avec celui de janvier.

Le réseau de relation client RH (11700 et agences RH) pourra répondre à des questions.

En cas de changement de situation familiale ou fiscale, le salarié devra contacter le centre des impôts le plus proche de chez lui ou faire ses démarches en ligne via le site impotsgouv.fr

Par rapport à cette dernière question, il est important de préciser que Renault n'est que collecteur de l'impôt pour le compte de la DGFIP, sur la base de données transmises par cette dernière. Renault n'intervient en aucun cas sur le taux communiqué, ni sur la situation individuelle fiscale du salarié qui devra se tourner vers l'administration.

65070 / 11.18 / 06 Jours RTT de 2019 (en particulier, le 2 janvier) (N. DAURIAN)

Les jours RTT collectifs de 2019 ne semblent pas avoir encore été diffusés.

Revendication : diffuser aux plus tôt les jours RTT collectifs, en particulier pour le 2 janvier 2019.

Réponse : Le flash info a été diffusé le 8 novembre 2018.

65070 / 11.18 / 07 Jours de RTT collectifs (CGT)

L'information concernant les jours de RTT collectifs de 2019 a circulé parmi les salariés du Technocentre, de Vélizy et d'Aubevoye. La surprise a été grande de constater que le jeudi 2 mai 2019 faisait partie des 5 jours RTT collectifs imposés. Les salariés de l'établissement veulent comprendre comment et pourquoi le choix de ce jour.



Les salariés de l'établissement, qui se sont sentis lésés d'un jour de RTT, le vendredi 28 septembre de cette année imposé à cause de la Ryder Cup, demandent que ce jour (2 mai) soit positionné différemment dans le calendrier 2019, sur un pont ou sur un long week-end par exemple.

Réponse : Le flash info a été diffusé le 8 novembre 2018.

THEME : HORAIRE VARIABLE

65070 / 11.18 / 08 Maitrise du Temps de Travail (SUD)

Afin d'éviter en fin d'année de se faire spolier des heures travaillées, les salarié(e)s ayant accumulé des heures de « CHV » peuvent éventuellement les récupérer en posant des « interruptions de travail (5351) ».

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Est-ce que poser une « interruption de travail (5351) » sous MTT est préjudiciable pécuniairement ?
- Ces interruptions de travail ont-elles un impact sur le taux individuel de présence appliqué à la prime d'établissement au même titre que les absences pour congés maladie, grèves ou autres ?

Réponse : Nous rappelons que pour diminuer son compteur plusieurs solutions sont proposées aux salariés.

- **3h de Compensation mensuel de variabilité**
- **1 journée par semestre de compensation périodique de variabilité**
- **la variabilité du matin et du soir. En aucun cas, l'interruption de travail n'est un outil de régulation du compteur.**

L'interruption de travail a un impact sur l'intéressement.

THEME : EMPLOI

65070 / 11.18 / 09 Mobilité des salariés en situation de handicap (SUD)

Les salariés en situation de handicap rencontrent énormément de difficultés dans leurs démarches de mobilité interne. Leur arrivée dans un autre secteur fait peur : elle suppose un aménagement de leur poste de travail ou de leur temps de travail (temps partiel, absences plus ou moins fréquentes pour raisons médicales...), un passage en télétravail, une adaptation des méthodes collectives de travail...

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Existe-il un suivi des mobilités des salariés en situation de handicap permettant d'identifier les problèmes qu'ils rencontrent et d'y remédier ?
- Quelle est la durée moyenne des mobilités des salariés sans handicap et ayant un handicap ?
- Quel est le taux de mobilité des salariés sans handicap et ayant un handicap (exemple : X % des salariés sans handicap changent de poste chaque année, c'est Y % pour les salariés en situation de handicap...) ?

Réponse : Ces comparaisons ne sont pas faites.

THEME : VIE DE L'ETABLISSEMENT

65070 / 11.18 / 10 Salle de repos (Calm Space) (CFE-CGC)

La salle de repos du Gradient n'est pas référencée dans l'intranet. La Direction peut-elle en faire la promotion dans Déclic et la référencer dans l'intranet ?

Est-il possible d'ouvrir une salle de repos à l'Avancée ou à la Ruche ?

Réponse : Nous allons faire une communication sur les lieux des salles de repos.

Dans le cadre du Programme e-TCR, il est bien prévu l'ouverture de « salles de micro-sieste » ou repos à la Ruche.



65070 / 11.18 / 11 EASY LOC et LOC 3B (CFE-CGC)

Pourquoi la Twingo n'est-elle pas proposée à la location ni en EASY LOC , ni en LOC 3B ?

Réponse : Le modèle n'est pas assez contributif pour être proposé sur cette formule.

65070 / 11.18 / 12 LOC 3B – Bonus / Malus (CFE-CGC)

Suite à la mise en place de la nouvelle grille de bonus malus issue du test WLTP, nombre de modèles de la gamme C et D ont des malus très élevés. Les salariés qui voudront acquérir un de ces véhicules en LOC 3B se verront taxés du malus à chaque renouvellement de contrat (soit tous les 9 mois). Que compte faire l'entreprise pour continuer à rendre accessibles nos véhicules de la gamme C et D ?

Réponse : Nous allons faire évoluer sur 2019 la grille LOC 3 B afin d'optimiser au maximum les modèles et les versions sans malus ou avec un malus faible y compris sur les segments D et E. Nous attendons pour ce faire la validation définitive de la loi de finance 2019 sur les malus. Celle-ci, si elle est confirmée, sera plus favorable que celle de 2018.

65070 / 11.18 / 13 EASY LOC (CFE-CGC)

Parmi la gamme Dacia, seul le nouveau Duster est disponible en EASY LOC. Est-il possible d'élargir la gamme EASY LOC à toute la gamme Dacia ?

Réponse : Nous proposons par ailleurs Sandero et Lodgy en Easy Loc Access respectivement à loyers modérés à 129 euros et 159 euros.

65070 / 11.18 / 14 BVP – délais de livraisons à rallonge (CFE-CGC)

Nous avons constaté des mois de retards au niveau de la livraison des véhicules au BVP du TCR. Ces véhicules sont livrés 2 mois ou plus après leur date d'immatriculation. Ces salariés perdent leurs clients et ne peuvent plus être de bons ambassadeurs de Renault. Pouvez-vous remédier rapidement à cette situation ?

Réponse : Cette situation a été rétablie depuis le mois de septembre et les délais ont depuis été fiabilisés

65070 / 11.18 / 15 BVP – prise de commandes de véhicules (CFE-CGC)

Afin d'éviter les files d'attentes, est-il possible de mettre en place un système de rendez-vous avec le conseiller?

Réponse : Un recrutement est en cours. La nouvelle Manager Agence a mis en place une nouvelle organisation pour essayer de mieux répondre aux demandes clients. Dès recrutement d'un nouveau conseiller commercial, l'objectif est de réduire les délais d'attente

65070 / 11.18 / 16 BVP – Remises pratiquées aux salariés (CFE-CGC)

La remise proposée aux salariés sur la gamme Renault hors véhicules électriques se situe entre 19% et 29%. La gamme électrique (Twizy, Zoe, Kangoo) ne bénéficie que de 10% de remise. Pourquoi une différenciation dans le montant de la remise ? La Direction a-t-elle toujours la volonté de promouvoir le véhicule électrique au sein des salariés ?



MODÈLES ⁽¹⁾	TAUX DE REMISE PGR ⁽²⁾	REMISES PROMOFASH ⁽³⁾ DU 01/07/18 AU 31/08/18
TWINGO	20%	22%
CLIO BERLINE, ESTATE	24%	26%
CAPTUR	21%	24%
KANGOO, GRAND KANGOO	25%	27%
MEGANE BERLINE, ESTATE	23%	25%
NOUVEAU SCENIC, NOUVEAU GRAND SCENIC	20%	23%
KADJAR	21%	25%
TALISMAN BERLINE, ESTATE	20%	23%
NOUVEAU KOLEOS	19%	-
ESPACE	20%	24%
ALASKAN	18%	-
Z.E. : TWIZY, KANGOO, ZOE	10%	-
VÉHICULES UTILITAIRES RENAULT	29%	-
Nouveau DUSTER	9%	
GAMME DACIA	10%	-

Réponse : La remise sur les véhicules ZE tient compte des marges qui sont plus faibles sur ces versions. Pour dynamiser les ventes de Zoé, nous mettons en place une offre très attractive sur Zoé sur le mois de novembre à partir de 99€ par mois.

65070 / 11.18 / 17 Application de la Loi TOUBON au sein de Renault (CFE-CGC)

Nous constatons que, de plus en plus souvent, des documents de présentation sont rédigés et présentés en langue anglaise, alors que tous les participants à ces réunions parlent couramment le français. Cette pratique met bon nombre de salariés mal à l'aise. Est-elle conforme à la Loi TOUBON ?

Réponse : Nous allons rappeler la règle.



65070 / 11.18 / 18 Restaurant Rotondes 1 : Droit d'entrée abusif (CGT)

Le restaurant Rotondes 1 propose une prestation en plus de son service de restauration en vendant des madeleines. Une animation est parfois proposée à l'extérieur du restaurant pour faire la promotion de ces madeleines. Or pour les salariés prestataires, en plus du prix du sachet de madeleines (3,40€), il leur est demandé de payer le droit d'entrée (4,50€), même s'ils ne déjeunent pas à ce restaurant.

Les Délégués du Personnel CGT demandent que pour ce type de prestation, c'est-à-dire en dehors de la restauration, Elior ne fasse pas payer un droit d'entrée au salariés prestataires.

Réponse : Les animations présentées au sein des selfs sont proposées aux personnes qui viennent se restaurer sur le restaurant. Elles sont donc censées profiter aux convives venus déjeuner.

Les règles de l'admission pour les prestataires ne peuvent, pour des raisons de gestion, dépendre des produits consommés. L'ajout de l'admission se fait automatiquement si l'on est « extérieur ».

Des gâteaux et viennoiseries sont proposés chez Paul à destination de tous puisque les prix sont les mêmes pour les prestataires et Renault dans la boutique Paul.

65070 / 11.18 / 19 Mobilier espace Bert's au Gradient (SUD)

Le mobilier de l'espace de restauration Bert's au bâtiment du Gradient se dégrade : barreaux de chaise cassés au risque de provoquer un accident, revêtement d'assise délabré qui accroche au mieux les vêtements, etc.

Malgré de nombreux signalements et relances au 11800, rien ne se passe.



SUD demande :

- Le remplacement immédiat du mobilier de l'espace de restauration Bert's au Gradient

Réponse : la situation a été remontée et le service compétent va voir ce qu'il est possible de remplacer dans un délai raisonnable

65070 / 11.18 / 20 Self & cafétéria du Connect (Velizy) (SUD)

Seul(e)s les résident(e)s du Connect ne payent pas le droit d'entrée au self et à la cafétéria de ce site. Tou(te)s les autres salarié(e)s Renault, y compris les résident(e)s du TCR et du CTA (qui font partie du même établissement) sont contraint(e)s de payer ce droit d'entrée.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Que la direction fasse en sorte que tou(te)s les salarié(e)s Renault n'aient pas à payer de droit d'entrée au self et à la cafétéria du Connect, comme c'est le cas sur tous les sites Renault.

Réponse : Le restaurant du Connect est un restaurant Inter-Entreprise et non un restaurant propre à Renault. Il est donc difficile d'y inscrire l'ensemble du personnel Renault.

Que les salariés résident du Connect y soient inscrits c'est normal, pour les autres quand ils y déjeunent dans le cadre d'une réunion sur place, ils convient qu'ils fassent une note de frais, comme s'ils avaient déjeuné à l'extérieur.

65070 / 11.18 / 21 Restauration d'entreprise au Connect (CGT)

Les salariés des sites extérieurs au Connect, y compris ceux de Guyancourt (Technocentre et Aubevoye) lorsqu'il se déplace au Connect pour des réunions de travail sont contraints de payer à la restauration d'entreprise les droits d'accès, tout comme s'ils n'étaient pas salariés RENAULT.

Les élus CGT demande à la direction de faire le nécessaire avec le prestataire restauration d'entreprise pour résoudre cette anomalie.

Réponse : Le restaurant du Connect est un restaurant Inter-Entreprise et non un restaurant propre à Renault. Il est donc difficile d'y inscrire l'ensemble du personnel Renault.

Que les salariés résident du Connect y soient inscrits c'est normal, pour les autres quand ils y déjeunent dans le cadre d'une réunion sur place, ils convient qu'ils fassent une note de frais, comme s'ils avaient déjeuné à l'extérieur.

65070 / 11.18 / 23 Restaurant au Connect à Vélizy (SM-TE)

Des salariés de Renault, notamment de Guyancourt, non-résidents du nouveau bâtiment Connect à Vélizy ont constaté que le restaurant d'entreprise « Campus connect » leurs faisaient payer une « Admission » de 5,06 euros.

Réclamation :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent qu'aucun Renault, même non-résident du Connect, ne soit obligé de payer cette admission de 5,06 euros pour pouvoir déjeuner au « Campus Connect ».

Réponse : Le restaurant du Connect est un restaurant Inter-Entreprise et non un restaurant propre à Renault. Il est donc difficile d'y inscrire l'ensemble du personnel Renault.

Que les salariés résident du Connect y soient inscrits c'est normal, pour les autres quand ils y déjeunent dans le cadre d'une réunion sur place, ils convient qu'ils fassent une note de frais, comme s'ils avaient déjeuné à l'extérieur.

65070 / 11.18 / 22 Accès au site du Connect (CGT)

Tous les salariés de Guyancourt n'ont pas un accès systématique sur le site du Connect. Ils doivent passer à l'accueil comme un visiteur extérieur.

Les élus CGT demande que l'ensemble des badges des salariés de l'établissement de Guyancourt (Technocentre, Aubevoye) soient activés pour accéder au Connect.

Réponse : Toutes les personnes ayant un accès au TCR, doivent également pouvoir accéder au Connect.

Nous avons eu pas mal de soucis avec le réseau informatique pour mettre en route les tourniquets du Connect, depuis la fin de semaine dernière, les différents accès badgés semblent fonctionner.

Si des personnes de l'établissement rencontrent des soucis d'accès, la sécurité propose qu'elles prennent un badge à l'accueil et mettra à jour les accès.

65070 / 11.18 / 24 Température Connect (SUD)

De nombreux salariés qui travaillent au Connect à Vélizy ont soit très chaud, soit très froid selon le secteur où ils travaillent ou l'heure de la journée. Certains ont même dû acheter des couvertures chauffantes pour pouvoir continuer à travailler.

SUD demande :

- La réparation du chauffage dans toutes les parties du bâtiment Connect
- La possibilité d'exercer son droit de retrait si cette situation devait perdurer

Réponse : Le raccordement au chauffage urbain a été réalisée.



65070 / 11.18 / 25 Infirmierie du Connect (CGT)

Après les problèmes de chauffage et climatisation (problèmes sont récurrents sur tout le site) qui ne sont pas complètement réglés, bien qu'il y ait eu intervention des représentants CGT, d'autres problèmes concernant l'infirmierie du Connect ont été remontés.

Il existe des problèmes concernant le stockage de médicament (réfrigérateur défectueux), les élus CGT demandent de résoudre le problème rapidement.

D'autre part, l'infirmierie est enclavée sur une aile du bâtiment, proche de locaux de stockage et livraison. Il nous semble qu'il pourrait exister des difficultés de confidentialité. De plus, la signalétique est inexistante.

Les Délégués du Personnel demandent que soit étudié une meilleure implantation de l'infirmierie plus proche des lieux de vie du site, et de résoudre dans un premier temps les problèmes de signalétique et confidentialité.

Réponse : Concernant le Réfrigérateur défectueux le SAV est géré par le service médical Dans l'attente de cette réparation, le réfrigérateur installé dans le bureau de l'infirmière peut être utilisé.

Toutes les dalles de faux plafonds ont été remplacées par un modèle plus performant dans la fonction piège à son, des joints acoustiques ont été posés sur la porte du cabinet du médecin. Il reste à installer un système de masquage de son dans la zone attente pour compléter le dispositif

La signalétique est présente sur toutes les portes. L'information de l'emplacement des services a été faite à tous les résidents.

L'infirmierie est installée dans l'aile sud du bâtiment à proximité des ascenseurs et de l'escalier et de la porte d'évacuation qui permet d'accéder sur le parking aérien.

65070 / 11.18 / 26 Nouvel accord de dialogue social du 17 juillet 2018 (SM-TE)

Dans sa réponse à la demande des délégués du personnel membres du SM-TE que le nouvel accord de dialogue social du 17 juillet 2018 fasse l'objet d'un *Flash Info*, la Direction a répondu : « *Il s'agit d'un accord technique, c'est pourquoi il n'a pas fait l'objet d'un Flash info* ».

Du fait de la négociation d'un protocole d'accord préélectoral ouverte le vendredi 21 septembre 2018 au niveau de Guyancourt dans le but d'organiser les élections professionnelles qui mettront en place un *Comité Social et Economique*, élections qui donneront le pouvoir aux syndicats de négocier les accords d'établissement et/ou d'entreprise, les délégués du personnel membres du SM-TE considèrent la réponse formulée par la Direction comme étant mal venue.

Réclamation :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent que les salariés de Renault qui seront électeurs lors des élections professionnelles soient considérés par la Direction comme des personnes majeures capables de comprendre les accords d'établissement et/ou d'entreprise qui définissent les règles du dialogue social dans l'entreprise Renault.

Réponse : Un plan de communication a été élaboré et est en cours de mise en œuvre afin d'informer le Personnel sur ce sujet important. Ces actions de communications sont plus parlantes et efficaces qu'un accord d'entreprise.

65070 / 11.18 / 27 Négociation d'un accord local portant sur le dialogue social au niveau de l'établissement de Guyancourt (SM-TE)

Réclamation :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent où en est la négociation de l'accord local portant sur le dialogue social au niveau de l'établissement de Guyancourt, et si cette négociation est terminée, ils demandent communication sans délai aux salariés de l'établissement.

Réponse : Cet accord a été signé par la CFDT et la CFE-CGC.

Un plan de communication a été élaboré et est en cours de mise en œuvre afin d'informer le Personnel sur ce sujet important. Ces actions de communications sont plus parlantes et efficaces qu'un accord d'entreprise.

65070 / 11.18 / 28 Information des salariés par un syndicat utilisant la messagerie de l'entreprise durant la campagne électorale (SM-TE)



Des salariés de l'Etablissement de Guyancourt ont reçu le mercredi 7 novembre 2018 sur leur messagerie professionnelle le mail ci-après :

De : CFDT TCR-CTA

Envoyé : mercredi 7 novembre 2018 16:54

Objet : Résultats bruts de l'enquête minute (Déconnexion et CE) d'octobre 2018

Bonjour Madame, Bonjour Monsieur,

Si vous ne voulez pas recevoir d'information de la part de la CFDT merci de nous l'indiquer par retour de mail, nous nous ferons un devoir de vous retirer de notre liste de diffusion.

Vous avez bien voulu nous laisser votre IPN afin de recevoir les résultats de « l'enquête minute » réalisé entre le 15 et le 18 octobre aux différents restaurants d'entreprises du Technocentre (Guyancourt et Aubevoye)
La saisie des données est enfin aboutie. Comme prévu nous vous communiquons les résultats bruts.

Très vite nous vous communiquerons les analyses CFDT sur les deux sujets traités par cette enquête : « Déconnexion2 » et « CE » mais d'ores et déjà vous constaterez que certains chiffres sont éloquentes !

A l'approche des négociations sur la déconnexion cette enquête sera révélatrice et très utile pour nous autres négociateurs.

Nous vous communiquons aussi les résultats de l'enquête Déconnexion de février (ci-joint). Cette première enquête a suscité quelques interrogations, c'est pourquoi nous avons souhaité approfondir le thème par « l'enquête minute ».

Merci de votre attention et bonne lecture.

Secrétariat CFDT TCR-CTA

01 76 85 10 09

Les délégués du personnel membres du SM-TE approuvent l'utilisation des moyens de communication numériques et modernes pour une bonne information des salariés et félicitent l'organisation syndicale CFDT TCR-CTA qui a demandé et obtenu sans nul doute, auprès de la Direction de Renault, une dérogation aux syndicats d'utiliser les moyens de communication de l'entreprise pour informer les salariés, notamment par l'utilisation des IPN qui se convertissent en adresses @renault.com dans Outlook.

Réclamation :

Pour l'égalité de traitement des organisations syndicales, notamment en cette période électorale, les délégués du personnel membres du SM-TE demandent que la dérogation à l'interdiction aux syndicats d'utiliser des moyens de communication de l'entreprise pour diffuser de l'information syndicale par le moyen des adresses courriels @renault.com accordée à l'organisation syndicale CFDT TCR-CTA soit étendue et généralisée à l'ensemble des syndicats présents dans l'établissement de Renault Guyancourt ayant présenté des candidats.

Réponse : Aucune dérogation n'a été donnée sur ce point. Aucun changement de règle sur ce sujet n'est intervenu. Dès que la Direction a été informée, un courrier a été adressé à la section syndicale pour rappeler les règles.

65070 / 11.18 / 29 Signalisation des locaux syndicaux (SUD)

L'accès aux locaux syndicaux situés au bâtiment Logistique est confidentiel. SUD pose des réclamations en séance DP depuis juin 2018 sur ce sujet, mais rien ne bouge.

Réponse direction (réunion mensuelle DP de juin 2018) : « *Nous nous rapprochons de la DISG* ».

Réponse direction (réunion mensuelle DP d'octobre 2018, question n°40) : « *La question a été transmise au service compétent. Le nécessaire va être fait.* »

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Une signalétique de l'accès aux locaux syndicaux depuis l'intérieur du Technocentre (exemple le long de l'allée piétonne de la rue De Dion-Bouton)



- Le remplacement du panneau situé à gauche de l'entrée RDC de la Porte 1) du bâtiment Logistique (voir image jointe)
- L'installation d'une signalétique « Locaux syndicaux » au-dessus de la porte d'entrée des locaux syndicaux située en haut de l'escalier extérieur (voir image jointe)

Réponse : Une signalisation des locaux syndicaux est en cours.

65070 / 11.18 / 30 Appels d'offres pour la Logistique du Technocentre (SUD)

Vestalia est en charge de la Logistique du Technocentre depuis une dizaine d'années. La société Vestalia a en effet été créée en 2007 par Veolia à la demande la société Renault qui voulait externaliser ses Services Généraux.

En 2018, Renault a lancé un nouvel appel d'offres concernant l'activité Logistique du site. Le résultat de cet appel d'offres devait tomber en juillet. Le contrat entre Renault et Vestalia s'arrête au 31 décembre 2018.

Cette fois ci, la direction de Renault a découpé l'activité Logistique en plusieurs lots (DISG, DIFP...), et a effectué des appels d'offre séparé pour chacun d'eux.

Le mois dernier à notre question DP n 44, la direction nous a répondu que « *La société Veolia a été désignée jeudi 27/09/2018 sur la logistique de site (contrat DISG IdF) à l'issue de l'AO lancé début 2018. Le lot DIFP reste à attribuer.* » Aujourd'hui, les salariés de Vestalia sont toujours dans l'incertitude, et n'ont obtenu aucun écrit sur le résultat de ces appels d'offre.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Quel est résultat de l'appel d'offres concernant le lot DIFP ?
- Y-a-t-il d'autres lots que ceux de la DISG et de la DIFP ?
- Une communication écrite auprès des salariés de Vestalia concernant le résultat de ces appels d'offres.
- Le transfert des contrats de tous les salariés de Vestalia qui le souhaitent chez le repreneur, au cas où Vestalia n'aurait pas emporté l'appel d'offres (application de l'article L1224-1 du Code du Travail).

Réponse : Cet appel d'offre est en cours de finalisation.

65070 / 11.18 / 31 Pluie au Panoramique (SUD)

Depuis plus d'une semaine à présent il pleut dans la salle du restaurant Panoramique au Gradient.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Quelle est l'origine de cette nouvelle fuite d'eau ?
- A quelle échéance les réparations seront-elles faites et terminées ?

Réponse : L'origine de cette infiltration est la toiture. Celle-ci a été réparée sous 48h. Le balisage est resté en place pour vérifier que tout est « OK ».

65070 / 11.18 / 32 Parking Gradient (SUD)

Au parking du Gradient, de très nombreux trous sont présents depuis au moins 6 semaines.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Combien d'appels au 11800 ont été faits sur cette période pour signaler le danger ?
- Quelles sont les actions préventives mises en place par l'entreprise, pour signaler le danger et éliminer le risque de chute de deux roues ?

Réponse : Un appel 11800 pour « nid de poule » devant le quai de livraison Gradient a été résolu sous 30 minutes. En plus des actions curatives 11800, une ronde mensuelle est réalisée sur tous les parkings. Une réfection est programmée dans les semaines à venir (en fonction de la météo).



65070 / 11.18 / 33 Ambiance bruyante à l'Avancée (SUD)

A l'avancée 3A Sud Rez-De-Chaussée, depuis plusieurs semaines, il y a régulièrement des bruits de perceuse qui durent des heures pendant la journée, à toute heure, de manière aléatoire. Aucune zone source n'est identifiable (enregistrement joint).

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- La direction peut-elle donner des explications aux résidents des zones concernées sur la nature des travaux nécessitant une intervention aussi longue ?
- Peut-on connaître la fin de cette intervention ?

Réponse : Il s'agit de travaux réalisés dans les sous-sols de l'Avancée pour moderniser et mettre en conformité le dispositif d'extinction incendie du data center.

65070 / 11.18 / 34 Plan de prévention : livret d'accueil incomplet (SUD)

Les plans de prévention ne contiennent pas d'informations précises sur les règles de vie dans l'établissement. Par exemple, s'il est fait mention que « Fumer est permis uniquement dans les espaces dédiés à cet effet », rien n'est expliqué à propos de la cigarette électronique.

Si l'employeur sous-traitant doit sensibiliser ses salariés aux enjeux environnementaux, que peut-il leur dire à propos de l'usage des douches ou encore du contact avec les syndicats Renault ?

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Que le livret d'accueil soit remis à jour, avec principalement au chapitre « services » ou « contacts » les adresses de tous les syndicats Renault à la disposition des salariés sous-traitants.

Réponse : Le plan de prévention vise à prévenir les risques résultant des interférences entre (les personnels, activités, matériels, environnement de travail de) deux entreprises, voire plus.

Les règles « générales de sécurité » qui permettent de maîtriser ses risques, applicables par tous et partout dans l'établissement, sont synthétisées dans le livret d'accueil - ce qui permet à chaque chargé d'affaires d'éviter leur recopie systématique dans les plans de prévention (ex : les 10 fondamentaux de la sécurité »)

65070 / 11.18 / 35 Augmentation des carburants, mais pas des salaires (SUD)

Les prix à la pompe augmentent et entament le pouvoir d'achat des salariés. L'indice des prix à la consommation a atteint en rythme annuel 2,3 %. Et encore ce chiffre officiel minore la réalité de la hausse du coût de la vie.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Une augmentation générale des salaires uniforme de 300 euros par mois pour tous les salariés APR, ETM et Cadres
- L'indexation des salaires sur l'inflation

Réponse : Cette demande ne relève pas de cette instance.

65070 / 11.18 / 36 Transition vers le CSE (CFE-CGC)

Qu'advient-il de toutes les questions DP auxquelles la Direction n'aura pas répondu ou qui seront en suspens à la date de mise en place du CSE ?

Réponse : Il n'y a pas de questions en suspens.

65070 / 11.18 / 37 Une communication sur les élections CSE très orientée (SUD)

Dans un flash info du 8 décembre 2018, la direction a communiqué sur les ÉLECTIONS LOCALES 2018, expliquant que « LE SERVICE RELATIONS SOCIALES VOUS EXPLIQUE TOUT » (!!!)

La direction a élaboré également une vidéo et annonce que : « Pour tout savoir sur le CSE, les enjeux de ces élections ou tout simplement échanger, les équipes du service Relations sociales de l'établissement de Guyancourt vous donnent RDV » :



- au Technocentre, le lundi 12 novembre et le mardi 13 novembre [...]
- à Aubevoye, le jeudi 15 novembre [...]
- à Vélizy, le vendredi 16 novembre [...]

Profitez de ces moments conviviaux, autour d'un café, pour parfaire vos connaissances sur le CSE et participer au quizz spécial élections locales. »

S'il est louable que la direction informe les salariés sur les dates et le déroulement des prochaines élections, les Délégués du Personnel SUD protestent contre cette communication unilatérale et partielle : pas de mention de la réduction du nombre de représentants du personnel, image réductrice et orientée du rôle des représentants des salariés...

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- A pouvoir participer à ces RDV avec leur propre communication syndicale.

Réponse : Cela est exclu.

65070 / 11.18 / 38 Suppression des Délégués du Personnel (SUD)

Ce mois-ci a lieu la dernière réunion des Délégués du Personnel du Technocentre. Les mandats des Délégués du Personnel arrivent à terme le 4 décembre 2018. L'instance des Délégués du Personnel sera supprimée à l'issue des élections professionnelles du CSE (Comité Social et Economique).

La suppression des Délégués du Personnel est évidemment un sale coup porté aux salariés, et un retour en arrière sur la défense des droits et l'expression des salariés dans l'entreprise.

Les délégués du personnel sont issus des grèves de 1936 qui virent la création des Délégués d'Atelier élus par leurs collègues de travail. Les accords Matignon du 7 juin 1936 stipulent en effet que « dans chaque établissement comprenant plus de dix ouvriers [...] il sera institué deux titulaires ou plusieurs délégués ouvriers (titulaires ou suppléants), suivant l'importance de l'établissement ». Leur rôle est de « présenter à la direction les réclamations individuelles ou collectives qui n'auraient pas été directement satisfaites visant l'application des lois, décrets, règlements du Code du travail, des tarifs de salaire et des mesures d'hygiène et de sécurité ».

Les Délégués du Personnel ont ensuite été supprimés par le régime de Vichy, puis rétablis à la Libération par la loi du 16 avril 1946.

En 2017, le gouvernement Macron a décidé lui aussi de supprimer les Délégués du Personnel (ordonnance Macron du 23 septembre 2017, loi dite « Travail »).

Qu'en sera-t-il du fonctionnement des nouvelles Instances Représentatives du Personnel ?

Selon l'article 1.3.3 de l'« Accord relatif au dialogue social et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales au sein de Renault sas. du 17 juillet 2018 » :

« Les représentants de proximité se voient conférer, dans la limite de la zone où ils ont été désignés, les compétences des CSE dans les matières suivantes :

- Prise en charge pour le compte du CSE de l'examen des réclamations individuelles et collectives visées à l'article L. 2312-5 du code du travail par renvoi du dernier alinéa de l'article L. 2312-8 du code précité, relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé, la sécurité ainsi que celles des conventions et accords collectifs.

Les représentants de proximité en rapportent à la ligne managériale responsable de leur zone d'attributions ; »

Or toutes les organisations syndicales ne seront pas représentées dans toutes les commissions de proximité. Leurs élus ne pourront donc pas y exprimer les réclamations individuelles et collectives des salariés.

D'autre part, de nombreuses réclamations concerneront plusieurs zones dites de « proximité », voire tous les salariés de l'établissement, comme on le voit aujourd'hui en instance des Délégués du Personnel.

Selon l'article L2312-5 du Code du Travail :



« La délégation du personnel au comité social et économique a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise. »

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Où seront exprimées et traitées les « réclamations individuelles ou collectives » des salariés suite à la suppression des Délégués du Personnel ?
- Le droit pour les élus CSE de poser des réclamations en réunion CSE, comme cela est prévu par l'article L2312-5 du Code du Travail.

Réponse : L'accord du 17 juillet 2018 relatif au dialogue social prévoit effectivement que les réclamations individuelles et collectives sont confiées aux représentants de proximité, et ce conformément à la loi qui autorise qu'un accord collectif puisse déléguer les pouvoirs du CSE aux représentants de proximité lorsqu'ils existent (article L. 2313-7 du Code du travail).

65070 / 11.18 / 39 Décès d'un salarié en DA (SUD)

En cas de décès d'un salarié pendant sa Dispense d'Activité, celui-ci peut avoir encore des jours capitalisés sur ses comptes CTI, CTC, CT et UPA, par exemple en prévision d'être versés sur son PERCO (à raison de 10 jours par an) ou d'être rémunéré avant ou lors du départ à sa retraite.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Comment ces jours de congés sont-ils monétisés, à partir de quel taux horaire ou forfaitaire ?
- Sont-ils reversés sur le compte bancaire du salarié décédé ?
- Est-ce que la valeur de ces comptes sont restitués aux ayant-droit du salarié ?
- Sont-ils reversés à son épouse ?
- Sont-ils reversés à ses enfants ?

Réponse : Tous les éléments de solde de tout compte sont versés avec le dernier bulletin de salaire. Le notaire se charge de veiller à l'affectation au bon ayant droit.

65070 / 11.18 / 40 Retour en activité de salariés en DA (SUD)

Le dispositif de Dispense d'Activité prévoit la possibilité pour le salarié en DA de reprendre une activité au sein de Renault.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Combien de salarié en DA ont repris une activité en 2017 avant la fin où à l'issue de sa DA ?
- Combien de salarié en DA ont repris une activité en 2016 avant la fin où à l'issue de sa DA ?
- Combien de salarié en DA ont repris une activité en 2015 avant la fin où à l'issue de sa DA ?

Réponse : 5 en 2015, 4 en 2016, 15 en 2017 soit 24 sur la période et sur Guyancourt.

65070 / 11.18 / 41 Ex-salarié(e)s de Rueil privé(e)s de démocratie depuis 8 ans et demi (SUD)

Pour rappel, en 2014 la direction du TCR et toutes les autres organisations syndicales représentatives sur ce site se sont opposées à la proposition de SUD de reporter les élections ou de les refaire afin que les ex-salarié(e)s du CTR (Centre Technique de Rueil) puissent voter.

Ainsi ces salariés(e)s transférés(e)s de force de feu le CTR au TCR fin 2014 n'ont pas participé à des élections professionnelles depuis avril 2010, soit 8 ans et demi.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

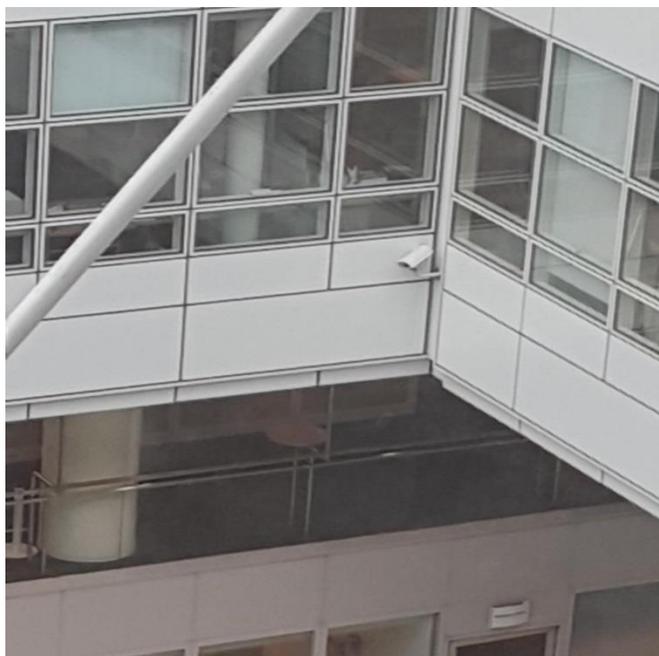
- La direction a-t-elle prévu des séances de formation au processus de vote pour ces salariés(e)s ?

Réponse : Un plan de communication est élaboré et est en cours de mise en œuvre pour l'ensemble du corps électoral sans distinction.



65070 / 11.18 / 42 Caméras de surveillance dans la Ruche (SUD)

Des caméras ont été installées dans le hall de la Ruche (voir photo). D'autres sont en cours d'installation.



Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- La mise en place de ces caméras a-t-elle été présentée dans les instances représentatives du personnel ?
- Ces caméras ont-elles été déclarées auprès de la CBNIL, de la Préfecture... ?
- Dans quel objectif ces caméras sont-elles installées ?
- Combien de caméras sont installées ? Où ?
- Quelles sont les zones exactes filmées par ces caméras ?
- Combien de temps les enregistrements vidéos sont-ils conservés ?
- Les enregistrements vidéos sont-ils consultables par les salariés ?
- Quel processus doit suivre un salarié pour consulter un enregistrement vidéo ?

Réponse : Ce ne sont pas des caméras de vidéosurveillance, mais un système de détection incendie par analyse d'images. Il n'y a aucun report au PCS donc visualisation d'image quelque part, ni enregistrement. Quand des flammes ou de la fumée sont détectées, la centrale incendie envoie une alarme au PCS.

65070 / 11.18 / 43 Tourniquet d'accès au Technoservice HS (N. DAURIAN)

Pannes répétitives, risque de rendre difficile l'accès aux restaurants pour le personnel du Technoservice en cas de gel et de fermeture des passerelles en bois (déjà partiellement le cas le 6 novembre !)

Revendications :

Remettre en service au plus vite ce tourniquet.

Avoir les explications sur la durée et la fréquence anormale des pannes de ce tourniquet.

Réponse : Engie Cofely a remplacé les éléments défectueux dans le PC52 (celui menant au Technoservice), il est donc à nouveau opérationnel.



65070 / 11.18 / 44 Fort décalage entre date de vente réelle et date d'immatriculation/consignes données aux vendeurs : (N. DAURIAN)

(Reprise d'une question de septembre, avec réponse insuffisante)

En juillet Renault a annoncé une hausse des immatriculations de 9,7% pour le 1^{er} semestre, alors que le CA n'avait augmenté que de 1,2% (source : communiqué de presse Renault du 27/7/2018): était-ce un premier 'signal' d'un fort décalage entre les immatriculations et les ventes réelles ? (Tant qu'un véhicule n'est pas 'réellement' vendu, il ne contribue pas au chiffre d'affaire). Un autre signal : à fin août les immatriculations de Renault en France sont à +9,3% en VL, et le marché français à +8,4% (source : CCFA), pourtant, dans la même annonce de fin juillet, Renault prévoit toujours un marché français en hausse de seulement 2% pour l'ensemble de 2018 : faut-il vraiment anticiper une baisse de 11% des ventes/immatriculations sur les 4 derniers mois de 2018 comme le laisse supposer ces chiffres ?

France	2017	2018	
ventes totales	2549000	2599980	
fin 08	1675000	1815000	
4 derniers mois	874000	784980	-11,34%
Renault			
ventes totales	673 869	687346,38	+2%?
fin 08	442 301	483 160	
4 derniers mois	231568	204186,38	-13,41%

Depuis septembre, une partie des prévisions ont été confirmées : immatriculation VL à -14,9% en septembre pour le groupe Renault, puis -1,9% en octobre (source CCFA).

Autre prévision confirmée : Le cours de l'action Renault qui semblait avoir déjà anticipé ces 'mauvaises nouvelles' car il est en baisse sensible depuis juin 2018, a connu une nouvelle baisse de 10% depuis fin septembre : 73€ pour l'opération ShareTheFuture, 65€ le 8 novembre. N'y aura-t-il pas des actionnaires mécontents qui demanderont des comptes à Renault pour diffusion d'informations trompeuses ? (Pour l'instant, cette prévision ne semble pas encore d'actualité, mais c'est déjà arrivé, par exemple pour Tesla où des actionnaires ont attaqué le PDG pour des prévisions trop optimistes et non respectées sur le planning d'augmentation des cadences de production : la justice n'a pas donné suite dans ce cas, en expliquant qu'une erreur de prévision n'est pas condamnable en soit, mais, pour un cas de décalage important entre des immatriculations et des ventes réelles, résultant de consignes explicites données en interne, la justice pourrait avoir un avis différent).

Pour information, le site InsideEV fournit la définition suivante pour ses publications de statistiques de vente : *In order for a car to count as **SOLD**, it has to be paid in full and be in the possession of the consumer. (un véhicule n'est compté comme 'vendu' que s'il a été totalement payé et livré au client).* D'autres constructeurs utilisent la même définition quand ils publient des statistiques de vente (donc n'utilisent pas les immatriculations qui peuvent être 'trompeuses')

Revendication :

Arrêter d'obliger les vendeurs du réseau Renault (en particulier les vendeurs du BVP) à être complices de diffusion d'informations susceptibles d'induire en erreur les marchés financiers et les épargnants, en cessant de diffuser aux vendeurs des consignes pour immatriculer les véhicules longtemps avant la date de livraison et de paiement effectif (exemple : immatriculation le 25 juillet pour un véhicule livré le 12 septembre, et payé fin septembre)

Les vendeurs peuvent-ils se référer au Code de Déontologie pour refuser d'appliquer ces consignes ?

Réponse : Cette revendication ne relève pas de cette instance.

65070 / 11.18 / 45 Vente d'action au personnel : (N. DAURIAN)

Comme indiqué lors d'une question précédente, le moment de l'opération ShareTheFuture était très mal choisi et aurait dû être reporté (cf la baisse de 10% de l'action Renault depuis la période de souscription : il va y avoir des déçus !). C'est



donc un échec avec une participation d'environ 22950 salariés soit moins de 21% des 110000 souscripteurs potentiels du groupe Renault mondial (ou même, moins de 50% des salariés Français). Il est même probable que, sans le fond SharePlus et son mécanisme « caché » d'achat d'actions à crédit par une banque sur le quota des actions réservées au personnel, les actions proposées n'auraient même pas été totalement souscrites (c'était sans doute l'objectif de ce fond SharePlus : permettre à Renault de « communiquer » sur une sursouscription importante revendiquée comme un succès de l'opération, **masquant en réalité une faible participation révélant un manque de confiance des salariés sur l'avenir et la solidité financière de Renault**). La marge exorbitante des banques sur ce fond SharePlus proposé aux salariés a aussi pu être dissuasif, et le refus des RH de retirer ce fond ou d'en renégocier le règlement n'a pas contribué à rendre attractive et transparente cette opération.

Revendication :

1°) Fournir aux salariés la répartition des souscriptions entre ShareOriginal et SharePlus (nombre de parts ShareOriginal souscrites, nombre de parts SharePlus souscrites).

2°) Renégocier le règlement de SharePlus pour en faire un fond à levier, mais sans formule de façon à ramener la marge des banques à un niveau « raisonnable ».

Réponse : Ces réclamations ne relèvent pas de cette instance.

65070 / 11.18 / 46 Promotion 'cachée' sur les ZOE : (N. DAURIAN)

Reprise d'une question d'octobre dont la réponse est incorrecte : les offres promotionnelles « officielles » diffusées par RVP sur ZOE, ne concernaient que la location longue durée, mais pas l'achat comptant.

Au BVP certains vendeurs ont la possibilité d'accorder une réduction importante sur le prix des ZOE : 15,5% au lieu de 10% au tarif 'officiel' et même 18,5% en novembre, ou, plus précisément, un montant fixe de 2040€ de réduction supplémentaire sur tous modèle de ZOE).

Exemple de facture pour une commande passée en septembre :

au capital de 555.341.113 €
 13/15 Quai Alphonse Le Gallo
 F92513 Boulogne Billancourt Cedex
 Tél. : 01.76.84.04.04
 R.C.S. Nanterre B 780 129 987
 Siret 780129987 03591-APE 341Z

EUR

Facture N° 0445959955 Date 15.10.18

FR66780129987

Numéro d'ordre dans la série du type	N° d'ordre	Modèle	Version	Couleur caisse	Couleur sellerie	N° moteur principal	QTE	PRIX TTC	REMISES	SUPPLEMENTS	BONDS ECO (MEDAD)	PRIX TOTAL PGR
VF1AG000261337626	2B4166	ZOE	INT MF 11R	KPN GRITIT	HARM02	C000834	1,00	27 440,00	-4 274,00	20,00	-6 000,00	17 186,00
Options + Suppléments / Prix public unitaire TTC	Fiche gamme	Vmill	Code radio	Marque pneus	Code usine	N° de fabrication						
Peinture Gris Titanium 540,00	FRAN	12C	1916	BA	064	F120264						
Jantes aluminium 17" Tech Run 350,00	Date de prix	N° de tarif		Code échéance	Clé Contact	BIN / N° Moteur add.						
Aide au parking arrière avec caméra 350,00	03.07.18	2208		00008	642831	2951085578F057590						
Suppléments : Frais carte grise 20,00 Carburant 0,00 Gravage 0,00 Montage accessoires 0,00	Dénomination : Véhicule Neuf (hors batterie) ZOE											

Exemple de commande passée en novembre :



VEHICULE A COMMERCIALISER

RENAULT	Modèle : ZOE	Version : City R90 2018
	Couleur : Peinture métallisée Gris Titanium	Harmonie : Harmonie Gris Tropic Clair
	Sellerie : Sellerie tissu Fortunate Noir	

OPTIONS			SUPPLEMENTS		
Peinture métallisée	€	540,00	Frais Mise en Route	€	20,00

Total Options (TTC)	€	540,00	Total Suppléments (TTC)	€	20,00
		Prix Public (TTC)		€	23.200,00
		Prix Total (TTC) avec options et suppléments		€	23.760,00

SYNTHESE

Lieu de livraison : TECNO
Date de livraison : 31/01/2019

TopRenault : Je demande à bénéficier du service d'aide à la revente, j'autorise donc Renault Vente au Personnel à transmettre mes coordonnées à ses partenaires.

Inscription : Oui Non

Prix : 16.200,00€

Kilométrage revente : 6000km

Gravage : Oui Non

Reçu d'acompte : (voir détail page suivante)

Remise RVP	€	2.374,00
Remise Promo Flash	€	0,00
Autres Remises :	€	2.030,00
Remise totale : 18,55 %	€	4.404,00
PRIX TOTAL (TTC)	€	19.356,00
Bonus écologique	€	- 6.000,00

Pourtant, d'autres vendeurs ne connaissent pas cette possibilité, car elle ne figure dans aucun document (pas dans les courriers du BVP envoyés aux salariés, ni sur les sites Intranet du BVP indiquant les promotions en cours). La dernière communication du RVP ne signale toujours pas cette « promotion cachée » :



mail du 8/11/2018 « Les offres RVP vous en mettent plein la vue! »

MODÈLES	REMISES ⁽¹⁾	REMISES PROMOFASH DU 01/11/2018 AU 31/12/2018 ⁽²⁾	
TWINGO	22 %		25 %
CLIO BERLINE, ESTATE	24 %		28 %
CAPTUR	22 %		26 %
MEGANE BERLINE, ESTATE	23 %	NOUVEAU	26 %
SCENIC, GRAND SCENIC	20 %		24 %
KADJAR	21 %		26 %
TALISMAN BERLINE, ESTATE	20 %		23 %
KOLEOS	20 %		23 %
ESPACE	20 %		25 %
ALASKAN	18 %		-
ZOE, TWIZY	10 %		-
VÉHICULES UTILITAIRES RENAULT	29 %		-
NOUVEAU DUSTER	10 %	NOUVEAU	12 %
GAMME DACIA	10 %		-

Toujours aucune annonce de promotion sur les ZOE achetée au comptant !

Revendication :

Informez tous les salariés officiellement que des promotions importantes sont possibles sur les ZOE et que c'est encore mieux en novembre.

Pour les prochaines promotions, arrêtez les promo 'confidentielles' et fournissez la même information transparente à tous les salariés.

Réponse : Il n'y a pas de promotions cachées. Tous les vendeurs de Renault Ventes au Personnel bénéficient des mêmes moyens commerciaux.

Les offres et remises dépendent s'il y a reprise ou non de véhicule (mise à la casse, reprise, prime à la conversion dans le cadre d'un véhicule ZE).

En parallèle, les offres peuvent évoluer en fonction des problématiques du moment et des attentes du constructeur.

Zoé bénéficie d'une offre attractive en ce moment et jusqu'à la fin de l'année à partir de 99€ par mois (cf. conditions dans Actu RVP) en location. Si le collaborateur souhaite un achat comptant, il bénéficie des mêmes conditions à savoir remise de 10% + 1630€ s'il bénéficie d'une prime à la conversion ou 2030€ s'il n'en bénéficie pas.

Ceci explique la raison pour laquelle des remises diffèrent selon les clients et date de commande.

65070 / 11.18 / 47 **Transparence sur les tarifs 'collaborateurs' pour les pièces de rechange : (N. DAURIAN)**

Reprise d'une question d'octobre avec réponse incorrecte (la réponse donnée concernait le montant de franchise pris en charge mais pas les tarifs des pièces de rechange)

Les salariés Renault bénéficient d'un tarif 'préférentiel' pour les pièces de rechange et les accessoires, mais, le taux de remise est très 'variable' en fonction de paramètres assez 'obscur'. Il n'existe pas de site intranet équivalent à celui du BVP pour avoir ces informations 'en temps réel' si des opérations 'promotionnelles' font évoluer ce taux (le site 'mavie@renault ne donne aucune information sur ce sujet dans la page sur les 'avantages personnel Renault')

Revendication :



Informez tous les salariés officiellement sur les taux de remise accordés aux salariés pour les pièces de rechange et les accessoires, par exemple, avec un site intranet dédié, accessible depuis 'mavie@Renault'.

Réponse : Ceux sont visibles sur le site dédié au PGR, dans la partie après-vente :

RENAULT VENTES AU PERSONNEL
UN RÉSEAU DE 26 AGENCES PHYSIQUES ET UNE AGENCE EN LIGNE À VOTRE SERVICE

GROUPE RENAULT

RENAULT VENTES AU PERSONNEL | TARIFS | FINANCEMENTS ET SERVICES | AVANTAGES ET FIDÉLISATION | OFFRES DU MOMENT | OUTILS ET AIDES A LA REVENTE | APRÈS-VENTE

Accueil > après-vente

APRÈS-VENTE

> ACCESSOIRES

LES FORAITS D'ENTRETIEN ET D'USURE

Le service après-vente Renault propose une nouvelle offre, plus avantageuse, réservée aux Clients PGR, valable sur les marques Renault et Dacia.

Soyez les premiers à en profiter !

- > Privilège N° 1 – 30 % sur les pièces de rechange ^{***}
- > Privilège N° 2 – 30 % sur la main d'œuvre ^{***}
- > Privilège N° 3 – 20 % sur les forfaits services (prestations d'entretien et d'usure) ^{***}
- > Privilège N° 4 – Votre franchise assurance remboursée jusqu'à 100 % ^{**} le système est maintenu.
- > Privilège N° 5 – Les offres promotionnelles « Clients particuliers », profitez-en aussi.

Modalités et justificatifs :

En ce qui concerne les Bénéficiaires (membre du Groupe Renault, Personnel retraité) :

- > La carte grise du véhicule devra être au même nom.
- > Une carte d'appartenance justifiant du bénéfice des tarifs PGR ou un bulletin de salaire.

En ce qui concerne les Bénéficiaires Associés (ex. : conjoint, concubin, ...) :

- > La carte grise du véhicule au nom du bénéficiaire associé.
- > La présentation de tout document justifiant le lien marital (pièce d'identité, livret de famille...).
- > La présentation du certificat de concubinage délivré par la mairie du lieu du domicile ou du contrat de PACS délivré par l'administration.
- > Le justificatif d'appartenance du conjoint comme membre du Groupe Renault.

65070 / 11.18 / 48 Tarifs 'collaborateurs' pour les véhicules Renault, Nissan et Mitsubishi non mis à jour : (N. DAURIAN)

Les salariés Renault bénéficient d'un tarif 'préférentiel' pour les véhicules neufs Renault, Dacia, Nissan et Mitsubishi. Pour prendre connaissance de ces tarifs, 2 sites internet sont utilisables, l'un à partir du site 'mavie@renault' dans la page sur les 'avantages personnel Renault', l'autre à partir du site commercial Renault.fr, en se connectant en tant que PGR. Mais les informations ne sont pas équivalentes entre les 2 sites : sur renault.fr le tarif Renault est à jour (2208-04 pour octobre 2018), mais le tarif des VE n'est pas disponible. Sur l'intranet (<http://intranet.renault.com/rvp/page-de-menu-2/renault>) il y a un tarif VE, mais il n'est pas à jour (2208-02, de juillet 2018, ne prend pas en compte les évolutions de début octobre), le tarif Renault n'est pas à jour non plus (2208-02 au lieu de 2208-04). Sur les 2 sites, les tarifs Nissan et Mitsubishi ne sont pas à jour et ne sont plus valables depuis au moins octobre 2018, en particulier, aucun tarif n'est indiqué pour les VE de Nissan.

Réclamation :

Vérifier la nécessité de maintenir 2 sites pour diffuser les tarifs préférentiels et autres promotions pour le personnel Renault. En cas de maintien des 2 sites, s'assurer de la cohérence entre les 2 et les mettre à jour à chaque évolution de tarif.

Réponse : ZE apparaît bien sur le site

RENAULT VENTES AU PERSONNEL

UN RÉSEAU DE 26 AGENCES PHYSIQUES ET UNE AGENCE EN LIGNE À VOTRE SERVICE

GROUPE RENAULT
[RENAULT VENTES AU PERSONNEL](#)
[TARIFS](#)
[FINANCEMENTS ET SERVICES](#)
[AVANTAGES ET FIDÉLISATION](#)
[OFFRES DU MOMENT](#)
[OUTILS ET AIDES À LA REVENTE](#)
[APRÈS-VENTE](#)

Accueil

TARIFS

RENAULT

- ▼ RENAULT

- Véhicules électriques

- > DACIA

- > NISSAN

- > INFINITI

- > MITSUBISHI

- > CONTRATS SERVICE

TÉLÉCHARGEZ LE TARIF DE LA GAMME RENAULT : [CLIQUEZ-ICI](#)

BROCHURES VÉHICULES PARTICULIERS :

- > [TWINGO](#)

- > [CLIO](#)

- > [NOUVEAU CAPTUR](#)

- > [KANGOO](#)

- > [MEGANE](#)

- > [NOUVEAU SCENIC](#)

- > [KADJAR](#)

- > [TALISMAN](#)

- > [NOUVEAU KOLEOS](#)

- > [TRAFIC](#)

Pour la validité des remises Nissan et Mitsubishi, nous ne recevons pas toujours à temps les nouvelles conditions.

Les collaborateurs intéressés peuvent à tout moment solliciter les concessionnaires pour connaître les nouvelles conditions.

65070 / 11.18 / 49 Bureaux sauvages (CGT)

De nombreux salariés prestataires travaillent quotidiennement avec des salariés Renault. Ils n'ont pas toujours de places attribuées au plus près des équipes Renault, voir non pas de places du tout. De fait, ils se retrouvent dans l'obligation de s'installer sur un coin de bureau de façon temporaire, voir définitive en fonction de l'actualité et de l'activité des projets. Les Délégués du Personnel CGT demandent que des bureaux soient attribués aux salariés prestataires concernés, de « vrais » bureaux à proximité de leurs collègues Renault.

Réponse : Les salariés de sociétés de prestation qui sont présents sur nos locaux ont des espaces de travail dédiés. Pour les autres, ils doivent travailler à l'extérieur.

METIERS**65070 / 11.18 / 50 Délocalisation de l'activité Modification (Supply Chain) vers la Roumanie (SUD)**

L'activité de l'UET Modification (Service AA00914 - Direction de l'Approvisionnement Alliance - Supply Chain) doit être transférée en Roumanie. Il est demandé aux salariés de cette UET de former leurs remplaçants. De plus ceux-ci viennent juste de déménager à Vélizy (Connect) alors qu'ils vont être obligés de changer de poste.

SUD demande :

- Pour quelle raison cette activité est-elle délocalisée ?
- Qu'est-ce que la direction a prévu pour que les salariés de cette UET puissent continuer à avoir un travail (comme elle s'y est engagée en signant leur contrat de travail), après la délocalisation de leur activité ?
- Pourquoi les salariés de l'UET Modification ont-ils dû déménager au Connect, alors qu'ils ont peu de chance de retrouver un autre travail à Vélizy ?

SUD réclame :

- Le maintien en interne Renault sas de l'activité Modification.
- Une nouvelle affectation pour tous les salariés de l'UET Modification, avant tout transfert de leur activité et toute action de formation de leurs remplaçants.

Réponse : Aujourd'hui les activités corporate étaient traitées à 50% des effectifs en France et 50% en Roumanie. Pour renforcer cette organisation, les équipes en Roumanie piloteront de manière plus pérenne les activités de démarrage ce qui permettra aux collaborateurs en France de se positionner sur d'autres postes au sein de la Supply Chain.

Le management s'engage avec la fonction RH métier a accompagné en 2019 chacun des collaborateurs concernés. De nombreux postes sont à pourvoir au sein de la supply-chain et des propositions seront faites à chaque membre de l'UET. Le plan de recouvrement prévoit un délai suffisant pour que chaque collaborateur puisse trouver un poste adéquat.

Les salariés de cette UET font partie de la Direction de la SUPPLY qui a déménagé en septembre dernier. Le souhait de la Direction est de concrétiser en priorité des mobilités au sein de la Supply Chain à Vélizy où de nombreux postes sont à pourvoir. Si certains membres de l'UET pour lesquels le déménagement à Vélizy est trop préjudiciable, toute situation individuelle sera étudiée et accompagnée.

65070 / 11.18 / 51 Externalisation d'activités « cœur de métier » : SNECI (1) (SUD)

Alors que la direction de Renault clame que la qualité doit être au cœur de nos préoccupations, la DQSC-F fait appel à la prestation (la société SNECI) pour plusieurs activités cœur de métier : DQSC-F pole Est, SQRL projet, résidents pendant plusieurs mois chez le fournisseur SAM....

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Que le Pole Est, le SQRL et les éventuel(le)s futur(e)s résident(e)s chez des fournisseurs en difficulté soient des activités internalisées.
- Que les salarié(e)s de SNECI occupant actuellement ces postes soient intégré(e)s aux effectifs de Renault si ils/elles le souhaitent.

Réponse : La politique prestations est actée par la Direction DQSC F ; en l'occurrence cette prestation sera internalisée en partie, mais en Roumanie (RSR).

65070 / 11.18 / 52 Soupçon d'un conflit d'intérêt : SNECI (2) (SUD)

Un cadre supérieur de la DQSC-F ayant bénéficié de la DA a été rétribué pendant plusieurs mois par la société SNECI pendant sa DA.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Si le fait qu'une direction affecte un fournisseur comptant dans ses rangs un ancien collègue ne constitue pas un conflit d'intérêt ou a minima un "copinage" allant à l'encontre de la charte d'éthique.
- Si, pour les tâches citées plus haut, un appel d'offre en bon et due forme a été réalisé.

Réponse : La Direction de l'Entreprise ne gère pas les personnes sorties de l'Entreprise. SNECI recrute ses consultants en toute liberté. L'achat de la prestation est effectué par les achats dans les standards de l'Entreprise.

